

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 24 février 2020, débutée à 12 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

| | |
|-----------------------------------|--|
| M. le maire | Alain THIBAULT |
| M ^{mes} les conseillères | Cécile CAMIRÉ Carole CHEVARIE Marie CORBEY Patricia COUETTE |
| M. le conseiller | Daniel CAMIRÉ |

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

EST ABSENT

| | |
|------------------|---------------|
| M. le conseiller | Mario GAUMONT |
|------------------|---------------|

EST AUSSI PRÉSENTE

| | |
|------------------------------|---------------------------------------|
| M ^{me} la greffière | M ^e Natacha DUPUIS-CARRIER |
|------------------------------|---------------------------------------|

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2020-02-84

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 février 2020, se tenant à compter de 12 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-02-85

AUTORISATION – MANDAT D'ACQUISITION D'IMMEUBLES VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

DE remplacer la résolution numéro 2020-01-17 par la présente résolution;

D'autoriser la trésorière à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, les

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

immeubles devant être vendus à l'enchère publique prévue le 25 février 2020 pour défaut de paiement des taxes, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

DE préciser que l'enchère de la municipalité ne doit, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

2020-02-86

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 24 février 2020, débutée à 12 h, soit levée à 12 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée**

**M^e Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière**

**Alain THIBAUT
Maire**

NDC/bb